

ARRÊTÉ portant AVIS sur les modifications des conditions de fonctionnement de la crèche CLAPOTIS à NEVERS

N° D 2025 - 744

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-1 et

L214-7 modifié par l'ordonnance N°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles; les articles 17 et 18 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ; le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n°D06-793 du 13 juillet 2006 du Président du Conseil Général, portant avis d'ouverture de la crèche Clapotis à Nevers d'une capacité de 50 lits à compter du 3 juillet 2006 , l'avis du 14 mai 2013 relatif à l'extension de sa capacité à 60 lits et l'avis n°2020 – 584 du 18 septembre 2020 relatif au transfert de compétence de gestion de la petite enfance du CCAS à la ville de Nevers, à compter du 1^{er} Août 2020 ;

VU le courrier en date du 15 juillet 2021 par Madame l'Adjointe au maire, déléguée à l'enfance, sollicitant l'avis du Président du Conseil départemental, sur la création de trois places d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) au sein de la crèche collective CLAPOTIS ;

VU le courriel en date du 12 septembre 2025 par lequel Madame la directrice du service enfance, informe d'un changement de continuité de direction,

EN l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux conditions de fonctionnement suivantes :

ARTICLE 1 : La crèche **Clapotis**, située allée du Dr Chanel à Nevers, gérée par la ville de Nevers est ouverte du :

- Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30

ARTICLE 2 : A partir du 1^{er} octobre 2021, compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à **63 enfants**, soit 60 places en accueil classique et trois supplémentaires réservées AVIP.

Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :

horaires	capacité	horaires	capacité	horaires	capacité
7h30-8h00	15	9h00-9h30	50	17h00-17h30	40
8h00-8h30	25	9h30-16h30	60	17h30-18h00	25
8h30-9h00	40	16h30-17h00	50	18h00-18h30	15

De ce fait, les trois places AVIP ne sont pas comprises dans cette modulation.

Ces trois places s'ajoutent à la modulation telle que définie.

ARTICLE 3: Les conditions de fonctionnement de la crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 4 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 5 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 6 : Depuis le 1^{er} janvier 2021, la direction de Clapotis est assurée par :

- madame **PITOIS Cécile**, infirmière puéricultrice diplômée d'État,
- monsieur **SOUCHARD QUENTIN** éducateur de jeunes enfants diplômé d'état est directeur adjoint.

En leur absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :

- madame **BOULMIER Priscilla**, auxiliaire de puériculture diplômée d'état.
- madame **ETTORI Karine**, infirmière diplômée d'état est la référente accueil santé inclusion.

A chaque recrutement de personnel, une attestation d'honorabilité sera demandée et vérifiée par la mairie de Nevers.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de Nevers ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications

se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers, et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 9 : Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre. Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 10 OCT 2025

Fabien BAZIN

Le Président du Conseil départemental

Publié le 10/10/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre